

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 70 (1925)
Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXX^e Année

N° 9

Septembre 1925

La nouvelle organisation des troupes et ses conséquences.

*Conférence faite à l'Assemblée générale de la Société suisse
des officiers à Genève, le 14 juin 1925, par le lieut.-col. G. Combe,
chef de section à l'E. M. G.*

Le Chef du Service de l'Etat-Major Général, empêché d'assister à notre Assemblée, m'a chargé de vous exprimer ses sentiments de confiance et l'intérêt qu'il porte à notre Assemblée en vous présentant, en son nom, un aperçu des travaux et études en cours, conséquences de la mise en vigueur de l'Arrêté fédéral sur la nouvelle organisation des troupes.

Il m'apparaît que je ne pourrais mieux remplir ma mission qu'en cherchant à vous donner — dans une courte causerie à « bâtons rompus » et pour votre orientation personnelle — quelques éclaircissements sur les questions essentielles à l'ordre du jour du Service de l'Etat-Major Général ; questions qui préoccupent tout particulièrement la direction de notre armée, mais qui intéressent également tous les officiers ; questions qui, si nous voulons tirer de notre nouvelle organisation des troupes tous les avantages qu'elle peut nous apporter, demandent à être mises au point et codifiées dans un avenir aussi rapproché que possible.

I.

Renforcement de la puissance de feu.

Une des premières conséquences de la mise en vigueur de l'Arrêté fédéral sur la nouvelle organisation des troupes est de donner à nos unités réorganisées le matériel et l'armement correspondant à leur nouvel emploi.